

**Contribution du collectif Moulon 2020**  
**à l'enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser des travaux,**  
**au titre de la loi sur l'eau, sur la ZAC Moulon.**

**Avant toute chose, nous avons une interrogation de forme :** la déclaration d'utilité publique mettant en conformité les PLU des communes de Gif, d'Orsay et de Saint-Aubin a certes reçu un avis favorable en conseil municipal de Gif le 23 janvier 2014, il n'empêche que l'arrêté préfectoral pour cette DUP n'a toujours pas été publié.

Le PLU actuellement en vigueur à Gif est donc toujours, il nous semble, le PLU révisé de septembre 2013, comme en témoigne d'ailleurs le grand plan actuellement affiché en mairie de Gif devant lequel passent toutes les personnes allant participer à l'enquête. Les parcelles au nord de la RD 128 actuelle sont donc toujours en zone A, zone où la fonction est exclusivement agricole. Il ne peut donc être question d'y envisager pour le moment autre chose que des bâtiments d'activités nécessairement liées à l'activité agricole existante.

Cette enquête nous paraît donc prématurée puisque l'arrêté préfectoral de DUP n'a pas été publié préalablement à l'avis d'enquête alors qu'elle demande l'autorisation de réaliser, au titre de la loi sur l'eau, des travaux tels que prévus dans le dossier d'enquête sur la ZAC Moulon.

En préambule à notre contribution, nous voudrions dire le sentiment très fort que nous avons eu tout au long de la réflexion qu'a eu notre collectif sur cette enquête publique, en son sein et au fil des très nombreuses discussions eues en essayant de faire connaître cette enquête, avec des gens de toutes sortes: l'impression que jamais n'a été posée au citoyen la question de fond, la question **de départ**, pourtant fondamentale :

« Trouvez-vous légitime l'idée qui est à la base de Paris-Saclay, selon laquelle la recherche française, et même, l'économie française (page 22 du document principal, il est précisé que *« le développement d'un campus urbain à vocation de rang mondial autour du Plateau de Saclay est un enjeu crucial pour le dynamisme de la région capitale mais également pour la compétitivité de l'économie française toute entière. »*), se porteront mieux en déplaçant de quelques kilomètres, parfois de seulement quelques centaines de mètres, des grandes écoles, des centres de recherche privé, des bâtiments de la fac ? ».

Quand a-t-on demandé leur avis aux gens sur le sujet ?

L'impression, encore bien pire, est que cette question, sur la recherche elle-même, n'a jamais été posée aux principaux concernés : les chercheurs, car nombreux sont ceux qui nous ont dit à quel point cette proximité physique pour bien exercer leur métier (qu'entre parenthèses, ils exercent déjà avec brio sur notre territoire, avec une reconnaissance internationale dont témoignent les 3 prix Nobel et 6 médailles Fields « locaux ») leur paraît inutile, surtout avec les moyens modernes de communication. Et si les chercheurs ne croient pas au projet, quel enthousiasme pourront-ils montrer pour une chose à laquelle ils ne voient aucun intérêt ?

On nous parle souvent, au sujet de Paris-Saclay, de « la Silicon Valley à la française ». Tous les chercheurs nous soulignent que la Silicon Valley, la vraie, a émergé du terrain lui-même, grâce justement, à l'enthousiasme de ceux qui étaient là et qui ont eu la volonté venant d'eux-mêmes de s'agréger et que se créent des synergies... rien n'a en tout cas été imposé « d'en haut ».

Vous allez nous dire que nous sommes hors sujet, que cette enquête est « autorisation de réaliser les travaux, **au titre de la loi sur l'eau** ». Certes... mais quand pouvions-nous donner notre avis sur le sujet initial ? Nous en profitons donc pour le donner.

Parlons également en préambule du libellé de l'enquête « **autorisation de réaliser les travaux, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la ZAC de Moulon** ». Nous avons cherché, sans succès, une feuille synthétique listant précisément quels travaux seraient autorisés suite à cette enquête.

**Nous souhaiterions donc que soit annexée au bilan de la concertation une liste donnant précisément :**

- 1) les travaux de la ZAC Moulon qui seront autorisés au titre de cette loi,**
- 2) les coûts de chaque réalisation prévue,**
- 3) leur phasage dans le temps.**

### **Enquête « PUBLIQUE », nous dit-on...**

La volonté de l'aménageur et des élus locaux devrait donc être de susciter la participation du public. Or que voit-on ?

**1) Des panneaux annonçant l'enquête publique installés... là où ils ne peuvent être lus :**



A quoi servent ces panneaux ? Cela témoigne-t-il de l'envie que les citoyens participent ?

**2) une enquête qui aurait pu être annoncée plus tôt pour permettre aux citoyens de s'informer au plus tôt:**

L'arrêté préfectoral étant daté du 4 avril, pourquoi l'enquête n'est-elle pas aussitôt annoncée dans le journal municipal (il y avait largement le temps de la mettre dans le Gif Infos de mai) ? Pourquoi n'est-elle pas aussitôt annoncée sur le site de la Mairie où elle n'est apparue que le 2 juin, date de démarrage de l'enquête ?

Une commune voisine (Saint-Rémy les Chevreuse) affiche, quand une enquête publique se passe sur son territoire, une grande banderole de 2-3 mètres de long sur 70 cm de haut environ, au grand carrefour à côté de la gare, lieu de passage quasi obligé de tous les habitants : voilà une vraie volonté d'informer ses concitoyens et de susciter leur participation, méthode simple, peu coûteuse (une telle banderole coûte 70 euros chez Oliphant à Bures !) et efficace.

**3) un vrai parcours du combattant pour obtenir une réunion publique**

Pourquoi notre demande (dont le garant de la concertation nous a confirmé qu'elle était légitime eu égard à la complexité et au volume du dossier d'enquête) a-t-elle mis tant de temps à aboutir ? Demandée aux Maires des trois communes concernées le 9 mai, nous n'avons obtenu une réponse du commissaire enquêteur que le 8 juin pour une réunion organisée le 23 juin, soit 21 jours après le début de l'enquête.

#### 4) un dossier d'enquête totalement inaccessible aux citoyens :

Dossier de demande d'autorisation d'une opération classée.....	198 pages
Annexe 1 : plans.....	9 pages
Annexe 2 : dossier écologique.....	135 pages
Annexe 3 : rapports d'études agro-pédologiques.....	22 pages
Annexe 4 : fiches de calcul des ouvrages EP.....	44 pages
Annexe 5 : analyse hydrogéologique.....	26 pages
Annexe 6 : extraits des délibérations.....	19 pages
Annexe 7 : inventaires des zones humides.....	389 pages
Etude d'impact : résumé non technique.....	49 pages
Etude d'impact partie 1.....	184 pages
Etude d'impact partie 2.....	54 pages
Etude d'impact partie 3.....	150 pages

Soit un total de 1279 pages de dossier d'enquête !

Ce dossier est :

- Volumineux ! Une enquête publique demande leur avis à des citoyens, qui travaillent, ont une famille, une vie, et en ce moment, des déclarations d'impôts à faire, un vote pour les élections européennes, une fin d'année scolaire à vivre (qui signifie bien souvent aussi des examens, des résultats, des fêtes de fin d'année dans les écoles, dans les activités diverses des enfants, bref, des événements, agréables ou non, à accompagner) et qui, s'ils veulent s'intéresser à leur territoire, doivent le faire en plus de tout cela. Qui peut croire qu'il est possible, en moins de un mois et demi (à supposer que le citoyen en question ait lu l'avis d'enquête au tout début du délai de « au moins 15 jours avant » et 34 jours d'enquête), de lire 1279 pages ? Et même 198 du dossier principal ?
- rédigés par endroits (certains conséquents) dans un langage peu accessible au grand public, ce qui est un comble quand on lui demande son avis... cela peut à la limite se comprendre quand il s'agit de sujets techniques (nous apprécions le « résumé non technique de l'étude d'impact »), mais qui est totalement inadmissible quand c'est le dossier principal de l'enquête et que des pages entières sont rédigées dans un jargon urbanistique totalement incompréhensible. Pourtant, c'est possible : le dossier d'enquête du TCSP est accessible, de même celui de l'enquête publique sur la RD128.

Au vu de ces éléments, nous voulons insister sur les freins mis à la participation des citoyens alors même que cette enquête a pour objet cette participation.

**Nous souhaiterions que, vu l'importance pour le territoire, de cette enquête publique, soit rédigée une notice de synthèse, complète mais n'excédant pas 50 pages, dans un français clair et compréhensible de tous (cf notre texte « en français s'il vous plait »), se reportant aux annexes là où cela est nécessaire pour les précisions techniques. Et que l'enquête soit recommencée, avec ces nouveaux documents vraiment accessibles aux citoyens.**

**Dans les pages suivantes, des petits textes sur des sujets qui nous ont interpellés :**

- \* Précision des chiffres... ou plutôt... Imprécisions...
  - Sur ce sur tout cela va coûter... page 5
  - Sur la population de Moulon... page 5
  - Sur les surfaces/superficies page 6
  - Sur divers points page 8
- \* « L'objet n'est pas d'urbaniser le plateau mais d'en préserver ses qualités ». Très bien, mais ... page 10
- \* Les impacts écologiques minimum ne sont-ils pas ceux qu'on ne crée pas ? page 12
- \* Des vallées vraiment protégées des risques d'inondations ? page 14
- \* Le métro « crucial pour le projet », mais y a-t-il l'argent pour le faire page 18
- \* Sur 198 pages, 17 lignes consacrées aux eaux usées page 20
- \* Faune et Flore menacées sur le Plateau page 23
- \* La disparition des zones humides... et ses compensations page 25
- \* En français s'il vous plait... et compréhensible par tous ! page 27

## Précision des chiffres... ou plutôt... « imprécisions »

### 1) Aucun chiffrage de coût :

Quand on est un particulier et qu'on autorise l'entreprise choisie à réaliser les travaux chez soi, c'est sur la base d'un devis très précis :

- 1) de ce qui va être fait comme travaux, listé de façon claire, précise, exhaustive.
- 2) Avec un phasage dans le temps de chacun de ces travaux
- 3) Avec pour chacun de ces travaux son coût précis.

RIEN de tout cela dans le dossier. On trouve bien un chapitre qui s'appelle « *description exhaustive du projet retenu* » (page 38), puis une sous-partie « *programmation retenue* » (partie dans laquelle on trouve par exemple qu'aux 840.000 m<sup>2</sup> de surface plancher, « *pourront encore être apportées, des ajustements estimés à plus ou moins 10% de la programmation globale sont à ce jour encore possibles.* »). Est-ce à dire que tout ce qui est décrit dans ce chapitre deviendra autorisé par l'arrêté de M. le Préfet validant l'enquête publique ?

Quant au coût..... AUCUN chiffrage, nulle part...

### 2) Pas de chiffrage précis de population :

L'objectif de cette enquête est de se rendre compte de l'impact que peut avoir ce projet sur l'eau. Or, pour se rendre compte de ce qui va être changé, il faut faire au préalable un état des lieux précis de la situation initiale. En matière de nombre de personnes actuellement présentes sur la ZAC Moulon, que ce soit en termes d'habitants ou de gens qui y travaillent. Le dossier donne des chiffrages très précis sur les zones autour :

- on sait que « *les 49 communes de l'OIN comptent 657 000 habitants et 372 000 emplois* »... remarquez, non, on ne sait pas vraiment, puisque quelques lignes plus loin, sur la même page (page 16), il est écrit que ce qui paraît être le même territoire : « *représente 680 000 habitants pour un bassin d'emploi de 350 000 personnes.* »... encourageant si on ne peut pas « compter » sur le peu de chiffres annoncés !
- on sait que travaillent **sur le territoire de Paris-Saclay** : « *Environ 13% des effectifs de la recherche française (...) soit environ 17 000 personnes rattachées à la recherche publique (CEA, CNRS, INRA...), près de 20 000 personnes employées dans les centres de Recherche et Développement (R&D) de grands groupes de l'industrie et de la haute technologie française (Renault, PSA, Danone, EADS...) et 47 000 étudiants répartis dans les universités Paris-sud et Versailles-Saint-Quentin ainsi que dans les grandes écoles (Polytechnique, Supélec, HEC...).* »
- on sait (page 17) des chiffres précis sur les emplois à Courtaboeuf, à Saint-Quentin, à Versailles Grand Parc, à Vélizy-Villacoublay et à Massy-Europ'Essonne.
- On sait (page 19) que le campus urbain (Moulon + Polytechnique) comptera en 2020, 35 000 à 40 000 étudiants, 25 000 chercheurs du public et 20 000 du privé.

Mais de chiffres précis sur la ZAC de Moulon, point...

Et cela est d'autant plus inadmissible que des chiffres ont été donnés par l'EPPS lui-même, en octobre 2013, dans un document « réponse à l'Autorité environnementale » : un tableau, page 10 du document, montre qu'actuellement, on trouve 9000 usagers des 119,2 hectares urbanisés. Et qu'à terme, ils seront 38.600 sur 198,8 hectares urbanisés.

### Nous demandons donc pour la ZAC Moulon :

- **Le nombre d'habitants actuels, dont le nombre d'étudiants.**
- **Le nombre d'emplois actuels**



### 3) Pas de chiffrage précis de surfaces :

Page 12 : « *Le périmètre pressenti de la zone d'aménagement du secteur de Moulon couvre une surface d'environ 300 hectares* ». Et ce chiffre de 300 hectares revient à plusieurs endroits du dossier, ce n'est donc pas une erreur qui se serait glissée page 12.

Il est totalement inadmissible que dans un dossier (comportant 1279 pages, rappelons-le, cela donne largement la place d'être précis !) portant sur la ZAC de Moulon, la surface de la ZAC en question ne soit pas chiffrée précisément.

Et pourtant, le chiffre précis a déjà été écrit...

Dans son avis (du 7 septembre 2013) sur l'enquête publique qui a eu lieu à l'automne pour la création de cette ZAC, l'Autorité Environnementale parle de 333 hectares. 333 hectares n'est pas « environ 300 hectares » !

L'EPPS a répondu à cet avis et parle lui aussi de « 330 hectares de la ZAC ». (page 10 de : [http://www.epps.fr/wp-content/uploads/2013/10/R%C3%A9ponse\\_DRIEE-VF\\_Pres\\_EPPS.pdf](http://www.epps.fr/wp-content/uploads/2013/10/R%C3%A9ponse_DRIEE-VF_Pres_EPPS.pdf))

Le « on ne sait pas » est donc à écarter. Alors pourquoi une imprécision de 10% ?

Et une barrière, faite par l'EPPS très récemment à côté de Supelec affiche 337 hectares :



Alors qu'en plus, est paru le 30 janvier 2014 l'arrêté préfectoral de création de la ZAC, notifiant que la zone à aménager est de 330 hectares :

<http://www.essonne.gouv.fr/content/download/12353/91552/file/CP%20ZAC%20du%20Moulon.pdf>

Cette erreur de dimension de la ZAC nous paraît grave, en cela que, du coup, plus aucun des chiffres présenté dans ce dossier n'est crédible. Si les calculs de l'aménageur sont fondés sur la ZAC de 300 hectares, ils ne peuvent qu'être faux. Les 30 hectares supplémentaires non intégrés dans les moulinettes des calculs contenus dans le dossier, risquent de mettre en péril les mesures prises, par exemple au sujet des inondations des vallées. .

Et cela continue :

Page 19 et page 26 : « D'ores et déjà, des établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et d'activités économiques occupent **un tiers** de la superficie de ce territoire, **les deux tiers** restants étant voués à l'agriculture céréalière, **partiellement** expérimentale. »

Nous comprenons mal pourquoi il y a :

- 1) **une erreur**: d'après l'Autorité Environnementale (p 5 de son avis du 7 septembre), les « deux tiers de la superficie du territoire » sont en fait occupés par 156 ha agricoles complétés des 57 ha d'espaces naturels et forestiers.
- 2) **tant d'imprécisions** : de plus, lors de l'enquête publique de l'automne pour la création de la ZAC, la question avait déjà été posée par l'Autorité environnementale (« L'état des lieux à l'échelle du quartier de Moulon pourrait être développé : il est réduit à un paragraphe en page 110. Les caractéristiques des 30 hectares qui n'appartiennent pas à la ferme du Moulon auraient notamment dû être présentées. ») et qu'une réponse précise y avait été faite (page 4 du mémoire des réponses) :

« Les terres agricoles sur le périmètre de la ZAC correspondent majoritairement aux terres expérimentales de la ferme du Moulon (89 ha). Le reste des terrains correspond à trois exploitations distinctes :

- L'une est peu impactée par le projet, car majoritairement installée en dehors du périmètre (Exploitation Quilou, 16 ha sur le périmètre d'étude sur 142 ha exploités au total)
- Deux autres exploitations sont implantées soit en totalité (exploitation Bourgoin) soit pour une part importante (exploitation Vilain) sur le périmètre. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions lié à la ZPNAF, des réflexions sont en cours pour permettre l'évolution de ces exploitations et leur relocalisation. Par ailleurs, les agriculteurs concernés seront associés à l'élaboration du projet d'aménagement de la frange verte au nord du quartier qui propose d'accueillir des activités agricoles dans les espaces de transition entre la plaine agricole au nord (classée en ZPNAF) et le quartier: pépinières, maraichage, vergers. »

**Nous demandons donc que ce paragraphe (daté d'octobre 2013) soit réintégré dans le présent dossier d'enquête, complété (il manque la taille de l'exploitation d'Elodie Vilain) et actualisé : où en sont les « réflexions en cours » ?**

Page 23 : « Le développement du campus urbain nécessite la construction **de plusieurs centaines de milliers de m<sup>2</sup>** de locaux universitaires, de laboratoires mais aussi de logements pour les étudiants, les chercheurs et leurs familles, les services et équipements nécessaires à une collectivité universitaire et scientifique. Viendront s'y ajouter de nouvelles implantations d'entreprises attirées par la puissance du pôle scientifique ».

**A ce stade du dossier, on doit disposer du nombre précis en question.**

Page 30 : on peut lire :

- « Le projet d'aménagement de la future ZAC de Moulon a été pensé en articulation avec les orientations paysagères définies par l'agence MDP pour le campus urbain du Sud du plateau qui correspond à une emprise d'environ 900 ha ».
- « Huit quartiers seront réunis à l'intérieur du parc-campus. Tous sont, ou seront, constitués autour d'éléments existants. Il s'agit des quartiers du CEA, CNRS, Orme, Moulon/ Paris XI, Corbeville, Secteurs Est et Ouest de l'Ecole polytechnique et Ca-

*mille Claudel. L'ensemble des huit emprises correspondra à seulement la moitié du parc-campus. »*

- « *Ce qui laisse apparaître 400 hectares restants, non bâtis, destinés à constituer, à l'échelle du Sud Plateau, le cadre physique commun. »*
- « *Le système de parcs s'étend donc sur environ 500 ha. »*

**Quid sur la ZAC de Moulon ? Combien d'hectares sont-ils consacrés au système de parc sur la ZAC Moulon ?**

**Page 31 : la carte pourrait-elle être légendée ?**

Page 39 : « *la programmation convenue pour le développement du campus urbain de Moulon a finalement été ramenée à 840 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) environ.*

*Au regard de l'envergure du projet et des précisions qui pourront encore y être apportées, des ajustements estimés à plus ou moins 10% de la programmation globale sont à ce jour encore possibles. »*

Soit plus ou moins 84.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ! Outre le fait qu'il est inacceptable de demander une autorisation de réaliser des travaux avec une surface plancher définie à « plus ou moins 10% près », cela pose immédiatement question : **si ces m<sup>2</sup> sont en plus : comment seront-ils ajoutés ? Par des étages supplémentaires, par des m<sup>2</sup> de terres bétonnées en plus ? Dans quel(s) programme(s) ? Les écoles ? Les commerces ? Les logements ?**

**4) Des choses à préciser tout au long du dossier :**

Page 16 : « *Dans cet environnement métropolitain, très proche du centre de Paris* ». « *très proche* » = **merci de citer le nombre précis de kilomètres**. Le « très proche » est en effet une impression subjective, qui veut renforcer l'impression de « c'est un Plateau déjà urbanisé ». Or, non !

Page 22 : « *En 2025, le campus urbain de Paris-Saclay comptera plusieurs dizaines de milliers d'étudiants et chercheurs. Ce sera le plus important de France et l'un des premiers d'Europe.* » **Plusieurs dizaines de milliers = combien précisément ?**

Page 26 : « *Plus à l'ouest, au sud du Moulon ou à plus long terme à l'arrière du CEA, on pourra avoir une sorte de « parkway » qui s'installera sur la pente. Il s'agit aussi de donner plus de qualité au rebord sud du plateau de telle sorte que ces voies nouvelles s'implantent dans un paysage, sans détruire celui qui existe.* » **Qu'est-ce qu'un « parkway » ? Ne pourrait-on pas, dans un dossier d'enquête PUBLIQUE, utiliser des mots français ? « s'installera sur la pente » = où précisément ?**

Page 40 : « *Sur le quartier de l'Orme, par densification des parcs d'activités existants. De développements immobiliers sont également envisagés, probablement dans un second temps, au nord des programmes existants, le long de la RD128* ». **Le long de la RD128, de quel côté, au nord ou au sud ?**

Page 48 : « *Des trafics moyens attendus de l'ordre de 10 000 à 15 000 véhicules/jour sur la RD128 et la partie Nord de la boucle, en connexion avec le carrefour de Saint-Aubin et l'échangeur de Corbeville. Ce volume de trafic est comparable à celui qui est supporté actuellement par la RD128 (qui restera comme aujourd'hui limitée à 50 km/h).*



*Des trafics attendus compris entre 5 000 et 10 000 véhicules / jour sur les voiries structurantes et le Deck.*

*Des trafics inférieurs à 5 000 véhicules /jour sur les voiries apaisées. »*

Quelles imprécisions : 10.000 ou 15.000, ce n'est pas la même chose ! (la moitié en plus de véhicules en une journée !). 5.000 ou 10.000 encore plus = du simple au double !! **Pourrait-on avoir des chiffres plus précis ?**

Page 175 : dans le paragraphe « **Principes spécifiques d'aménagement des zones humides de compensation sur le quartier de Moulon** », on trouve :

*« A ce stade des études, la morphologie et les caractéristiques techniques de la zone de compensation ne sont pas encore définies. Une étude spécifique sera prochainement réalisée sous maîtrise d'ouvrage EPPS pour définir les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires des zones humides impactées de la ZAC Quartier de Moulon. ».*

**Comment juger, dans ces conditions, si les mesures de compensation prises sur l'eau seront appliquées ou pas, puisqu'on ne sait pas ce qu'elles sont ? Il n'est pas admissible, dans un dossier d'enquête soumis à l'avis du public, que des études soient « prochainement réalisées »... évitant ainsi de donner des garanties fermes et définitives sur les mesures de compensation. Nous demandons que les études soient terminées et leurs résultats donnés dans le dossier d'enquête publique avant que l'enquête publique n'ait lieu.**

**Nous demandons que le dossier d'enquête soit réécrit, en respectant l'esprit d'enquête « PUBLIQUE », c'est-à-dire une enquête dont le dossier doit pouvoir être lu par des citoyens lambda, aussi bien en volume qu'en termes de langage compréhensible par tous. Qu'à cette occasion, soient revus les chiffres de façon à ne plus avoir toutes les imprécisions constatées. Que soient listés de façon précise et exhaustive les travaux à réaliser au titre de la loi sur l'eau, qu'ils soient phasés et qu'un coût prévisionnel leur soit affecté. Et qu'ensuite, une fois ce dossier revu et corrigé, l'enquête publique soit refaite**

## « L'objet n'est pas d'urbaniser le plateau agricole mais d'en préserver ses qualités ». Très bien, mais...

De nombreux passages du dossier d'enquête insistent sur le caractère agricole du Plateau et soulignent l'importance de le préserver.

Page 16 : « *Le territoire de Paris-Saclay s'inscrit, au Sud de Paris, autour d'un vaste espace agricole et naturel, entre les vallées de l'Yvette et de la Bièvre* »

« *Dans cet environnement métropolitain, très proche du centre de Paris, une activité agricole performante a su se maintenir.* »

Page 19 : « *Au regard de l'étendue du sud plateau et de l'importance de sa fonction agricole, le choix s'est orienté vers un aménagement compact, en plusieurs noyaux de compacité interconnectés.* ». « *Les orientations d'aménagement du futur quartier de Moulon se portent sur une compacité de l'aménagement urbain centrée sur l'existant afin de préserver au maximum la vocation agricole du plateau.* »

Page 33 : « *Campus urbain : intégration de l'agriculture comme élément identitaire du projet.* »

... mais...

Le projet transforme des terres agricoles en bassins de rétention :

Page 26 : « *prévoir de nouvelles modalités de rétention sur les secteurs initialement agricoles destinés à l'urbanisation.* »

**Nous estimons que transformer des terres agricoles fertiles en bassins de rétention est en complète contradiction avec la reconnaissance de l'agriculture comme élément essentiel du Plateau évoquée à plusieurs reprises dans le dossier. Nous demandons donc que le projet soit revu en trouvant une autre solution que « des rétention sur les secteurs initialement agricoles ».**

De même, nous lisons qu'il est besoin d'un espace de transition pour passer aux terres agricoles :

Page 30 : « *Le paysage intermédiaire se pose en articulation entre les grands champs agricoles du plateau et le coeur du campus urbain. Ce paysage intermédiaire est une petite campagne artificielle et domestiquée. Il doit créer des lieux appropriables, beaux, joyeux, d'une manière rapide. L'ambition est de les rendre utilisables, significatifs, avec peu de moyens. L'architecture imaginée, organisée à partir de densités variables, et de géométries familières, est susceptible de donner tout de suite un sens à ces espaces. Le résultat acquerrait d'emblée la signification d'un espace physiquement praticable et compréhensible.* »

**Nous refusons que des parcelles auparavant agricoles deviennent « petite campagne artificielle et domestiquée ». Nous demandons que ces espaces intermédiaires soient plutôt consacrés à ce que proposait l'autorité environnementale dans son avis de septembre :**

**« la frange verte au nord du quartier propose d'accueillir des activités agricoles dans les espaces de transition entre la plaine agricole au nord (classée en ZPNAF) et le quartier: pépinières, maraichage, vergers. »**

Nous nous inquiétons aussi, pour les derniers hectares encore agricoles quand on lit (page 34) que : « *Moulon est un champ d'investigation urbaine ouvert à son évolution possible : il doit posséder une structure assez forte pour exister aujourd'hui **tout en étant assez souple pour accueillir de nouveaux programmes et de nouvelles fonctions.** La trame constitue cette ossature qui est autant un outil dimensionnel, une unité de mesure urbaine, qu'un système qui organise l'arrivée des différents programmes dans le temps. Elle permet d'assurer cette pro-*

*jection temporelle tout en évitant l'étalement ou le greffage, susceptibles à terme de défigurer le plan urbain. Elle évite la composition classique qui ferme le champ urbain et fait de Moulon un système ouvert capable de s'autogénérer. C'est un outil stratégique d'extension interne. »*

Encore plus quand page 34 : « *Moulon est un territoire agricole qu'il s'agit d'urbaniser pour en faire une ville, plus précisément campus urbain lieu de l'imbrication inventive des programmes urbains et des espaces ouverts. »*

**Nous demandons que ces deux phrases soient retirées du dossier d'enquête : c'est contradictoire avec la « volonté d'intégrer l'agriculture comme élément identitaire du Plateau » réaffirmée page 33.**

## Les impacts écologiques minimum ne sont-ils pas ceux qu'on ne crée pas ?

Tout au long du dossier revient comme un leitmotiv la volonté de créer un projet exemplaire en matière de développement durable :

Page 22, pour dire que l'enjeu n° 2 du Plateau, après l'enjeu économique (une question au passage... on est surpris de voir qu'a disparu l'enjeu que beaucoup avaient compris comme étant l'enjeu premier de ce cluster : l'enjeu scientifique), est l'enjeu environnemental: « *Il s'agit de créer un minimum d'impact sur le territoire. L'objet n'est pas d'urbaniser le plateau agricole, mais au contraire de préserver ses qualités. Pour cela, les principes adoptés sont ceux d'un urbanisme qualitatif, économe de ressources et d'espace, où s'imposent les principes de densité et de compacité.* », « *le campus urbain doit être en osmose avec son environnement proche ou lointain.* ».

Page 22 : « *Le projet sera également à la pointe de l'innovation et du développement durable : faire du campus urbain un lieu d'expérimentation où seront développées les techniques et méthodes qui permettront de concevoir et gérer les territoires en répondant aux enjeux écologiques.* »

Page 23 : « *être à la pointe de l'innovation en matière de sobriété énergétique et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.* », « *Un urbanisme de grande qualité, économe de ressources et d'espace, en rupture avec l'urbanisme de grandes enclaves spécialisées et dispersées* ».

Page 24 : « *La vocation du campus urbain est de devenir un laboratoire d'excellence en matière de développement durable* »

La première remarque est la même que celle qui emporte de plus en plus l'adhésion quand on parle de gestion des déchets : plutôt que de penser à trier les déchets, à recycler, pensons en premier lieu à éviter de faire des déchets. Pour ce projet, c'est la même chose. Tout ce qui pourra être fait pour minimiser les impacts écologiques alors qu'on impose un tel développement urbain à un territoire avant tout rural ne sera qu'un « faute de mieux », certainement pas « un laboratoire d'excellence ». Surtout quand on lit par exemple dans le dossier (page 25) que : « *Malgré la volonté de minimiser les déplacements en véhicules particuliers, le développement du parc-campus du sud du plateau impliquera des améliorations significatives du maillage routier local : doublement de la RD36 former avec le site propre l'un des deux grands accès au parc-campus.* ». Comment peut-on s'auto-qualifier de « *laboratoire d'excellence en matière de développement durable* » quand on qualifie le doublement d'une route en 2x2 voies (qui ne peut, d'ailleurs, en aucun cas être qualifié de « maillage routier local ») « d'amélioration » ?

**Nous demandons que soit retirée du dossier cette phrase qualifiant d'amélioration le doublement de la RD36, ou que soit retirées toutes les phrases citées plus haut sur la volonté du projet d'être exemplaire en matière de développement durable, car elles sont contradictoires.**

Nous nous demandons d'ailleurs au passage, mais cette remarque est juste « en passant », comment on peut être « *laboratoire d'excellence en matière de développement durable* » et parler aussi tranquillement (page 26) de l'« *urbanisation importante (qui) y est déjà prévue avec l'arrivée prochaine de l'Ecole Centrale, l'ENS Cachan et de nouvelles implantations de l'Université Paris Sud 11.* » ou de (page 40) : « *La localisation des programmes de développement économique est intéressante dans des situations où les nuisances acoustiques, aérau-*

*liques peuvent par contre pénaliser l'implantation de logements. Dans certaines situations, leur implantation permet ainsi de créer, à la manière d'un écran, des conditions plus favorables pour le logement en arrière-plan. »*



## Des vallées vraiment protégées des risques d'inondations ?

Gif (en particulier) a subi depuis 1995 quatre inondations dues à la Mérantaise, la dernière (29 avril 2007) ayant été particulièrement catastrophique.

« *Un plan de prévention du risque Inondation a été approuvé en 2006 pour le bassin de l'Yvette. Les zones à risques se cantonnent aux bas du coteau. Le périmètre n'est donc pas concerné par l'aléa inondation. Cela dit, il joue un rôle important dans l'alimentation du réseau hydrographique puisqu'il surplombe directement la vallée et qu'il est pour partie intégré à son bassin versant. De plus, la nature **relativement** (NB : « relativement » !!!) imperméable des sols ainsi que la topographie abrupte du coteau intensifie le ruissellement de surface lors des épisodes pluvieux. » (page 126)*

C'est bien connu, le Plateau garde l'eau, c'est d'ailleurs pour cela que c'est une des rares terres agricoles où le maïs n'a pas eu besoin d'être arrosé même lors de la sécheresse de l'été 76. Cette faible perméabilité des sols est d'ailleurs notifiée dans le dossier :

« *Les sols superficiels du plateau sont peu perméables. » (page 24),*

« *en cas de fort épisode pluvieux, la faible capacité d'infiltration et la présence discontinue mais bien réelle de la « nappe » à faible profondeur engendrent une saturation rapide des sols et donc, de forts ruissellements de surface. » (page 72)*

« *L'observation du débit minime des puits signalés dans plusieurs études antérieures confirme la faible perméabilité des terrains. » (page 73)*

Bétonner le Plateau risque fort de ne faire qu'empirer le problème et l'EPPS semble en être bien conscient puisque : « *La gestion de l'eau constitue un enjeu. » (page 24)*

« *Actuellement l'un des principaux enjeux est lié au risque inondation dans les vallées attenantes fortement urbanisées. Le projet global d'aménagement porte une double ambition :*

1) *se conformer à une réglementation sur les rejets en vallées plus stricte,*

2) *prévoir de nouvelles modalités de rétention sur les secteurs initialement agricoles destinés à l'urbanisation. » (Page 26)*

**Pour atteindre ce « grand objectif de maîtrise du risque d'inondation dans les vallées »,** le dossier met en avant « une démarche concertée » (page 56-57). Très bien, mais nous nous étonnons (pour ne pas dire plus !) qu'il n'y ait aucune association représentante de la vallée de l'Yvette, ni VYF (l'association « Vaularon, Yvette, Frileuse »), ni les amis de la Mérantaise parmi les associations représentées : « *Associations locales de protection de l'environnement (Union pour la Renaissance de la Bièvre, IDF Environnement, Amis de la Vallée de la Bièvre, Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes) »*. Aussi respectables soient ces associations, elles ne peuvent être aussi pointues sur les risques d'inondation dans la vallée de la Mérantaise ou la vallée de l'Yvette que VYF ou les Amis de la Mérantaise.

Nous nous scandalisons encore plus que sur un sujet aussi essentiel, les études soient « à faire », « en cours ». ... alors qu'avec cette enquête publique, l'EPPS demande une « autorisation de réaliser les travaux !

Page 57 : « *Le comité de pilotage présidé par le Préfet de Région qui s'est tenu le 24 octobre 2011 a conclu un premier temps de l'étude. La démarche est en effet itérative. Afin d'orienter les premières opérations d'aménagement qui sont lancées dans le cadre du projet Paris-*

Saclay, une première rédaction des principes de gestion a été établie. C'est cette version qui est présentée ici. » Rien depuis octobre 2011 !???????

Page 72 : « Une étude hydrogéologique de la nappe superficielle sur la ZAC de Moulon est **actuellement en cours**. (...) Elle a pour objectif d'étudier le fonctionnement initial du réseau aquifère superficiel du plateau de Moulon, d'examiner le fonctionnement naturel des hydro-systèmes et d'affiner le modèle géologique. Elle doit permettre également de modéliser la relation entre écoulements superficiels et écoulements souterrains dans les petits bassins versants urbains **afin de mieux connaître les eaux souterraines du plateau de Saclay, l'impact des infiltrations et les résurgences sur les coteaux**. » Comment imaginer commencer les travaux de bétonnage avant qu'une telle étude ne soit faite, qu'on en ait tiré les conclusions, que celles-ci ne soient inscrites dans le dossier d'enquête et que les mesures pour y pallier n'aient été décidées, présentées ?!

Page 122 : « Le SIAVHY préconise de:

\* Privilégier les solutions d'évacuation des eaux pluviales par infiltration ;

\* Limiter les rejets d'eau pluviale à 1,2 l/s/ha pour une pluie d'une lame d'eau totale cumulée de 50 mm sur une durée de 2h et de période de retour estimée à 20 ans (poste pluviométrique de Brétigny-sur-Orge)). Ces valeurs sont susceptibles d'évoluer prochainement, Le SIAVHY a l'intention de lancer dans l'année 2011 une étude sur les imperméabilisations sur son territoire dans le but de mieux vérifier et ou adapter les prescriptions existantes ». Nous sommes trois ans plus tard, et c'est tout ce qu'on a à nous dire ? Sur un sujet aussi essentiel que les inondations ?

**Nous demandons à nouveau que le dossier d'enquête soit revu, jusqu'à ce que plus aucune « étude en cours », « étude à venir » ne soit terminée, ses conclusions notées et les conséquences à en tirer détaillées dans le dossier d'enquête. Quand l'enquête publique est terminée, nous l'avons vu avec la ZAC Palaiseau, est publié un arrêté, très détaillé et très clair, celui-là, sur « ce qui est autorisé »**

**([http://www.essonne.gouv.fr/content/download/10538/73427/file/DOA\\_ZAC\\_polytechnique.pdf](http://www.essonne.gouv.fr/content/download/10538/73427/file/DOA_ZAC_polytechnique.pdf)). Nous ne pouvons accepter que ce dossier si peu précis, si brouillon, si peu synthétique, avec bon nombre « d'études en cours » serve à faire un arrêté très précis qui ouvrira la porte à la construction de la ZAC.**

Entrons dans le détail...

Après avoir parlé de trois idées bien générales page 54 : « Il convient en effet d'infiltrer l'eau là où les sols le permettent, de ralentir l'eau dans les pentes et de prévoir des systèmes permettant de la stocker en cas de forte pluie. », on arrive page 57 à ce que l'on espère plus précis : « cet objectif se décline en principes de gestion à trois échelles de travail : la parcelle, le quartier et le plateau. »

1) L'échelle de la parcelle permet la gestion des événements pluvieux courants. On attend des opérateurs immobiliers qu'ils privilégient la rétention douce et naturelle des eaux, en recherchant des techniques alternatives à la création de bassins de retenue. Ils sont invités à favoriser l'épuration naturelle des eaux de pluie. »

« On attend qu'ils privilégient » ? « On les invite à favoriser » ? Pour quelque chose d'aussi sérieux que le risque d'inondation, on se contente d'attendre le bon vouloir des opérateurs immobiliers ? Est-ce bien sérieux ?

**Nous demandons qu'il soit inscrit très précisément dans le dossier d'enquête ce à quoi les opérateurs immobiliers doivent se conformer et les conséquences financières et juridiques auxquelles ils se trouveront confrontés s'ils ne le font pas.**

Et plus encore, quand, on lit page 122 que la préconisation du SIAVHY est de « privilégier les solutions d'évacuation des eaux pluviales par infiltration » et page 134 que « En tout état de cause, l'infiltration forcée des eaux pluviales sera proscrite. En effet la présence de sable en profondeur pourraient en cas d'infiltration forcée dans ces couches présenter un risque de déstabilisation, voire éventuellement de pollution des nappes aquifères qui y sont localisées (Sables de Fontainebleau) ». Alors, infiltrer ou ne pas infiltrer ???

**Nous ne pouvons accepter que dans une autorisation à réaliser les travaux sur un sujet aussi essentiel que l'eau et les inondations potentielles provoquées par un Plateau aussi perméable que le Plateau de Saclay, le dossier d'enquête dise tout et son contraire à 12 pages d'intervalle.**

2) « **L'échelle du quartier permet la gestion dans l'aménagement des événements pluvieux exceptionnels, définis en référence à une pluie de projet commune (durée 2h, cumul 60 mm, période de retour ~ 50 ans). La régulation des eaux se fait sur les espaces publics du quartier dans le respect des exigences réglementaires. Après régulation et épuration, les eaux sont dirigées vers les rigoles.** ».

Sauf que de nombreux passages évoquent le réseau des rigoles et l'état actuel dans lequel il se trouve :

Page 57 : « Le réseau des étangs et rigoles modifie l'hydrographie naturelle du plateau de Saclay et entraîne des transferts d'eau entre les deux bassins versants. Altéré par le temps, il présente aujourd'hui une série d'interruptions qui forment autant d'exutoires des eaux de ruissellement du plateau vers les vallées.

**À l'avenir, la reconnexion programmée des rigoles permettra de rendre aux petits bassins-versants de la périphérie du plateau de Saclay leur destination initiale : les étangs de Saclay.** »

A l'avenir ??? Il est de première importance de restaurer le réseau des rigoles, et rien de plus précis n'est écrit dans un dossier spécifique « eau » que « à l'avenir » ? Que signifie « à l'avenir » ? Dans un an ? Dans dix ans ? Quand nos vallées auront subi d'autres inondations catastrophiques ?

Page 78 : « Actuellement, la reconnexion des rigoles du plateau de Saclay est assurée par le Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) dans le cadre d'un programme de reconnexion. Le réseau hydrographique est amené à évoluer. L'impact de ce programme sur le quartier de Moulon concernera essentiellement la rigole de Corbeville : les tronçons actuellement interrompus de part et d'autre de RN118 seront à termes reconnectés. » Une nouvelle fois, rien de précis : « à terme » !!!

Toujours aussi imprécis : page 81 : « On notera qu'une étude de modélisation hydraulique des rigoles sur l'ensemble du plateau de Saclay est **en cours de réalisation** ».

.... « à l'avenir », « à terme », « en cours de réalisation » !!!!!!!!!!!

Page 133 : « à ce titre, tous les ouvrages de rétentions raccordés sur les rigoles, »... rigoles qui seront en état de marche « à l'avenir »...

Et quand on lit page 78 que les rigoles renvoient de l'eau vers la Mérantaise : « La rigole de Saint-Aubin : A l'origine, elle prenait naissance à proximité de la RD 306. Actuellement, seule la partie aval, correspondant à un bassin versant d'environ 30 ha est raccordée à l'Aqueduc des Mineur. Les eaux superficielles de la partie amont du bassin versant ont été dérivées vers la vallée de la Mérantaise. », on ne peut que s'inquiéter de la permanence des risques d'inondation.

**Nous demandons que soit fixé au préalable à l'autorisation des travaux, un calendrier précis de restauration des rigoles.**

On ne peut que s'inquiéter d'un dossier qui avoue lui-même « quelques réserves » sur sa validité quand on lit, page 134, au milieu d'une page de calculs qui semblent enfin précis, que « *Cette approche reste théorique, on prendra donc quelques réserves dans l'interprétation des résultats : l'évolution des coefficients de ruissellement dépend en effet de la sensibilité des terrains à la saturation et de leur pente.* ».

**3) « *L'échelle du plateau permet la gestion par les acteurs publics des évènements très exceptionnels, au-delà des exigences réglementaires et des prescriptions. Les rigoles dirigent l'eau là où elle n'occasionne pas de dommages : secteurs dont la topographie permet naturellement le stockage d'urgence ou exutoires de secours vers les vallées. La gestion à l'échelle du plateau implique néanmoins une rationalisation de la gestion des rigoles et des étangs, tout en préservant les usages actuels.* »**

Là encore... on utilise les rigoles « dont la reconnexion est programmée « à l'avenir » !

**Nous demandons à nouveau, et avec insistance, que soit fixé au préalable à l'autorisation des travaux, un calendrier précis de restauration des rigoles.**

Jusqu'à la page 133 du dossier, on vient de le voir, les imprécisions, voire les contradictions ne manquent pas. Tout à coup, on se retrouve dans une étude technique bien compliquée à comprendre pour un simple citoyen. Il semble que de nombreux moyens vont être mis en œuvre pour récupérer l'eau : réservoirs dans le sol, toitures végétalisées,... mais là encore, au milieu de pages remplies de chiffres et même de formules mathématiques, on se retrouve avec des passages comme « *Les revêtements et traitements des surfaces ainsi que l'architecture du quartier ont été choisis afin de conserver au maximum les infiltrations naturelles. Ainsi, sur les 55 hectares d'aménagements d'espaces publics, une partie conséquente sera traitée de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. La végétalisation d'une partie des toitures permettra d'atténuer l'effet d'imperméabilisation. Ainsi, seules 14 des 34 ha de surfaces bâties du projet contribueront véritablement à l'imperméabilisation des sols.*»

**« Une partie conséquente » : nous demandons des chiffres précis.**

**« Une partie des toitures » : nous demandons des chiffres précis.**

On serait éventuellement rassurés si l'EPPS signait dès cette enquête publique le contrat de plateau instituant une gouvernance « gestion publique du risque inondation du Plateau de Saclay en liaison avec les Vallées ». Cela lui permettra d'affirmer dès aujourd'hui sa responsabilité à l'égard des citoyens, et de ceux de la vallée plus précisément. Mais il faudra attendre 2015.

## Le métro « crucial pour le projet », mais y a-t-il l'argent pour le faire ?

Comme il l'est dit page 22, « la situation actuelle (NB : du Plateau de Saclay) est cependant marquée par des faiblesses puisque (...) l'aménagement et la desserte du territoire en transport public demeurent déficients et handicapent le développement du territoire. ».

Le message est très clair quelques lignes plus loin (page 22) : « Le succès du campus urbain dépend de la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement améliorant radicalement et rapidement l'accessibilité ». Le métro est bien l'un des piliers du projet :

page 29 : « A ce dernier point, le futur Grand Paris Express offre une nouvelle perspective ».

page 30 : « Les systèmes de transport collectif sont cruciaux pour le fonctionnement du campus. ». « A plus long terme, l'arrivée du Grand Paris Express permettra d'assurer les nécessaires connexions du campus avec les autres pôles du campus et ceux de la région parisienne. Celui-ci constituera le véritable saut qualitatif de l'offre de transport en assurant une desserte efficace tant entre les différents pôles de densités du campus qu'avec les territoires environnants, en complément de la desserte fine et de rabattement assurée par les autres modes de transport. ».

Et cela est confirmé par exemple par le directeur des Mines Télécom qui « n'a pas hésité à parler de « génération sacrifiée » pour désigner les personnels qui devront endurer plusieurs années avant de bénéficier de l'entrée en service de la ligne 18 censée desservir le Campus Paris Saclay. Une situation effectivement difficile à envisager pour des salariés qui ont l'habitude d'aller à pied ou en métro à leur lieu de travail... »( <http://www.media-paris-saclay.fr/la-future-implantation-de-linstitut-mines-telecom-exposee-a-la-maison-de-larchitecture/>)

Dans tout le dossier d'enquête, l'arrivée du métro est considérée comme acquise.

Page 23 : « améliorer la desserte transport en commun et liaisons douces du quartier et intégrer le TCSP et l'arrivée du métro, au projet urbain, en remaillant l'ensemble du quartier au niveau des circulations douces ».

Page 24 : « La mobilité est la « matière première » de la ville contemporaine. C'est un impératif pour le campus urbain Paris-Saclay. (...). La métropole : accès aux réseaux métropolitain actuels et à venir (TCSP, Grand Paris) »

Page 25 : « L'arrivée du Grand Paris Express qui consistera le véritable saut qualitatif de l'offre de transport :

Ligne Massy- CEA : attendue en 2023

Ligne Orly- Massy : attendue en 2027

CEA- Versailles : attendue en 2030 »

Seulement voilà... L'argent manque. Et une ordonnance, prévue en juin, va permettre de prélever 2 milliards d'euros dans les caisses du Grand Paris pour le financement du réseau existant. Même si le Ministre des Transports assure que cela ne remet pas en cause le calendrier de réalisation décidé en mars 2013, il semble cependant légitime de se poser la question quand 2 milliards imprévus sont consommés...

Et si le métro ne vient pas à Saclay ?

Pourquoi parlons-nous du métro dans une enquête publique au titre de la loi sur l'eau ? Hors sujet ? Pas tant que cela. Car si le métro ne vient pas, cela signifie que toute l'étude présente est à refaire puisqu'alors, il faudra faire autrement pour les transports. Ne pas faire les transports en commun avant de lancer les constructions, les déplacements d'école etc a toujours



paru ressembler à une maison qu'on voudrait construire avant d'avoir creusé les fondations. On le voit de plus en plus aujourd'hui.

**Nous demandons que des solutions de transport alternatives s'appuyant sur la rénovation des lignes B et C et de moyens de rabattement vallées-plateau soient étudiées et mises en place rapidement, la pertinence d'un transport lourd sur ce plateau restant à prouver.**

## Sur 198 pages, 17 lignes consacrées aux eaux usées

L'urbanisation suppose deux choses: alimenter en eau potable, et de gérer les eaux usées.  
Le projet prévoit un quadruplement des besoins en eau, essentiellement sur le territoire gif-fois où se concentrent les logements.  
(pour rappel 548 000 m2 de logements, familiaux et étudiants)

### Alimentation en eau

Page 120 : "A ce jour, les informations disponibles en termes de capacité des usines de production d'eau potable, des stockages (réservoirs et château d'eau) et de couverture en réseaux primaires d'eau potable tendent à montrer que **l'alimentation en eau potable du quartier de Moulon ne devrait pas être un obstacle technique majeur.**"

L'EPPS ne s'est pas assuré de la capacité de l'approvisionnement et des réseaux...

« tendent à montrer... ne devrait pas être un obstacle technique majeur » !

**Nous, citoyens, en attendons plus d'un dossier « autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau ». Nous voulons un dossier avec des prévisions de population précises, et les calculs précis sur les capacités d'approvisionnement et de réseaux.**

### Eaux usées

17 lignes sur un dossier de 198 pages !

Nous pouvons même vous les citer en intégral !

#### **"Assainissement des eaux usées**

*Les eaux usées de Paris-Saclay sont actuellement traitées dans les grandes stations d'épuration franciliennes. Elles transitent par des collecteurs opérés par les syndicats intercommunaux. L'objectif visé par l'EGGE est celui du traitement des eaux usées sur le plateau, dans la mesure de ce qui est techniquement et économiquement possible et dans le respect des compétences des collectivités territoriales.*

*Les avantages du traitement local des effluents sont multiples. Il permet d'exploiter le potentiel qu'offrent les usages spécifiques au plateau (agriculture, golfs, etc.), comme la réutilisation des eaux traitées ou la diversification des points de rejet lors des périodes d'étiage. Il exige la concentration locale des effluents, qui rend possible la mise en place de techniques innovantes, comme la récupération de chaleur sur les eaux usées.*

*Dans l'attente des décisions stratégiques à l'échelle des grands bassins versants, les règles de gestion fixent les conditions de mise en place d'un traitement local des eaux usées : compatibilité avec l'état des milieux récepteurs et l'atteinte des objectifs de bon état fixés par le SDAGE, cohérence à l'échelle du bassin-versant, insertion dans les échéances de l'aménagement, etc. » page 57*

#### **Questions**

**Où, comment va s'effectuer ce traitement local des effluents ?**

**Est-il prévu des stations de relevage pour rendre ces eaux traitées disponibles pour les usages spécifiques du plateau ?**

#### **Quelle est la technique retenue pour assurer la concentration locale des effluents ?**

Comme l'indique le magazine du SIAHVY « Notre vallée » de novembre 2013 (page 19) :  
« L' »Ex-future STEP du SIAHVY à Villebon-sur-Yvette

... le SIAHVY a envisagé depuis les années 2000 la création d'un ouvrage intermédiaire de traitement à Villebon-sur-Yvette qui permettrait de déconnecter tout ou partie du bassin versant de l'Yvette de la station d'épuration de Valenton...

Le SIAHVY a réalisé pendant 10 ans l'ensemble des études nécessaires à la conception du projet...

Ainsi, avant de s'engager dans les phases opérationnelles du projet, le SIAHVY souhaitait s'assurer de ses partenaires techniques et financiers. **Malgré les deux demandes concernant le financement de cet ouvrage, estimé à 80 millions d'euros, aucune réponse n'a été apportée par les financeurs.**

C'est pourquoi, en présence de l'ensemble des partenaires techniques et financiers du SIAHVY, Daniel SIROT, le Président, a profité de la Journée Technique 2013 pour annoncer l'abandon de ce projet, etc, **même s'il continue à croire en la nécessité de cet ouvrage.** »

**On ne peut que s'étonner que le financement de cet ouvrage n'ait pas été prévu par l'EPPS... au regard de l'urbanisation de la zone Moulon-Corbeville. 80 millions semblaient un investissement NECESSAIRE au Président du SIAVHY. Nous demandons donc l'abandon du projet de doublement de la RD36 en 2x deux voies (projets qui va à l'encontre de la volonté affichée de faire un projet irréprochable en matière de développement durable et le transfert des 75 millions d'euros prévus pour le réaliser vers cette station d'épuration qui paraît nécessaire au président du SIAVHY.**

« Actuellement, les eaux usées du secteur de Moulon sont reprises sur les collecteurs communaux d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin jusqu'aux collecteurs intercommunaux du SIAHVY et sont acheminées jusqu'à la station Seine-Amont du SIAPP où elles sont traitées. »  
Page 121

« En termes de fonctionnement des réseaux d'assainissement actuels on notera que, dans la partie Est du quartier (chemin du Bois des Rames et rue de Versailles à Orsay), les **premières investigations ont montré des problèmes capacitaires**, en grande partie liés à de fortes entrées d'eau claire météorique dans les réseaux.  
A ce titre, **un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration à Orsay**, ce document viendra préciser cette information et les mesures correctives envisagées. » (page 121)

**Autrement dit, l'étude du réseau d'assainissement n'est pas terminée, le chiffrage des travaux nécessaire non effectué... et la faisabilité n'est pas assurée !!!!**  
**Nous refusons qu'une autorisation à réaliser les travaux soit accordée tant que le schéma directeur d'assainissement d'Orsay n'est pas terminé d'élaborer, que ses conclusions et les mesures correctives envisagées ne sont pas notifiées dans le dossier d'enquête.**

**Par ailleurs existe actuellement un réseau de collecte des eaux usées avec 1 exutoire dirigé vers Saint-Aubin et 4 autres vers Orsay ... et il n'est pas prévu d'en réaliser d'autres alors que les besoins quadruplent...**

Page 164 : « Sur la plupart des exutoires, les apports supplémentaires par rapport à la situation existante restent relativement modérés.

*Exutoire Ibis : + 5 l/s en débit de pointe par rapport à l'existant (de 12,7 l/s à 19 l/s soit 6,3 l/s... et non 5 l/s, encore un chiffre faux ! ... et plus qu'un triplement de débit))*

*Exutoire 3 : + 7 l/s en débit de pointe par rapport à l'existant (de 3,1 l/s à 10,4 l/s)*

*Exutoire 4 : + 2 l/s en débit de pointe par rapport à l'existant (de 5,2 l/s à 7,4 l/s)*

***En revanche, le débit supplémentaire sur l'exutoire 2 (récupérant également les EU de l'exutoire 1) est conséquent :+ 83 l/s en débit de pointe par rapport à l'existant ( de 2,3 + 7,6 l/s à 13,6 + 90,7 l/s... soit une multiplication par 10!!!!))***

Face à cet afflux d'eaux usées, qu'est-il prévu ?

*« A ce titre, la commune d'Orsay a été consultée pour déterminer les éventuels besoins en termes de renforcement de réseau existant à prévoir de façon à les prendre en compte dans le projet. » page 164*

Curieusement, le dossier de réalisation validé par le CA de l'EPPS le 13 décembre 2013 nie les éventuels problèmes capacitaires :

*« Le réseau d'eaux usées est conçu gravitairement sur l'ensemble du projet. Cinq exutoires existent actuellement et suffiront à la gestion des eaux usées de la ZAC. »*

***Nous demandons que les résultats de cette consultation de la commune d'Orsay soient inclus dans le dossier d'enquête, de même que les conclusions qu'il faut en tirer.***

## Faune et Flore menacées sur le Plateau

*"Les mécanismes d'isolement des populations de faune et de flore par la fragmentation des milieux naturels sont des mécanismes assez lents, qui conduisent à terme à des phénomènes d'extinction locaux (disparition des populations)"*

La **création de la route de la lisière (limite sud du plateau, au Sud de Soleil)**, désormais appelée « route des crêtes », ainsi que la **réalisation d'ouvrages et de voiries**, constituent une menace forte pour la circulation des animaux, en raison de la fragmentation des espaces. Sur la carte de la page 179, on peut lire : « *La route des crêtes dans sa partie ouest reste un élément de fragmentation majeur.* », ainsi que : « *L'augmentation du trafic sur les dessertes s'accompagne d'une augmentation de l'effet de fragmentation.* ».

**Nous demandons que soit quantifié précisément « l'augmentation de l'effet de cette fragmentation ». Nous pouvons, dès ce mois de juin 2014, constater avec les travaux du TCSP le long du CEA, l'effet de coupure que vont constituer ces voies annoncées d'une largeur de 21 m, 27 m, voire 32 m.**

*« Le projet se traduit par une augmentation de la densité des réseaux de transports. Cela a un impact direct sur la fragmentation des habitats. L'effet concerne tous les compartiments : boisements, milieux humides, nature ordinaire, déplacements de faune.*

*Secteur ouest(Orme des Merisiers) : Création de la route de la lisière au sud, élargissement de la RD128 avec l'arrivée du TCSP*

*Secteur Est (Moulon): Augmentation du nombre de voiries de desserte est-ouest, Arrivée du Grand Paris Express au nord.*

*Les mécanismes d'isolement des populations de faune et de flore par la fragmentation des milieux naturels sont des mécanismes assez lents, qui conduisent à terme à des phénomènes d'extinction locaux (disparition des populations) » page 165*

Toujours page 165, le dossier d'enquête écrit :

Une étude très connue réalisée en Suisse dans les années 80 sur le Lièvre d'Europe sur une surface comparable à celle de la zone d'étude concluait à une disparition totale de l'espèce une fois les surfaces d'habitat continues limitées à 30 ha, soit au huitième de la surface initiale (Anderreg, 1984).

Tous les groupes sont concernés, autant les espèces rares ou protégées que les espèces dites de nature ordinaire.

En milieu urbain, la fragmentation joue un rôle considérable dans l'érosion de la biodiversité, ne serait-ce que du fait du nombre important d'opérations urbaines ayant pour effet un rôle de fragmentation, même mineur. C'est donc clairement la multiplication des événements fragmentant de portée modérée sur un espace finalement assez réduit qui, au final, par effet d'accumulation, induit une diminution très forte de la perméabilité des milieux pour la faune et la flore. L'Ile-de-France en est malheureusement un bon exemple.

Les ouvrages routiers, même de gabarit faible et/ou à trafic faible induisent une modification profonde du fonctionnement des milieux forestiers. Outre les effets directs sur les espèces, la route induit une modification de la composition des habitats aux abords de la voie (problématique des espèces invasives). De plus, la création d'une voie nouvelle induit automatiquement une rudéralisation importante des abords qui se prolonge généralement aux habitats adjacents.



« Le plateau de Saclay abrite encore un patrimoine naturel important associé aux zones humides. Cependant celui-ci est inégalement réparti et menacé par l'artificialisation des habitats (urbanisation et développement des infrastructures de transport, agriculture, ...); ainsi que par la faible proportion et l'isolement des zones humides lié à la diminution des continuités écologiques.

Si le secteur de Moulon n'est pas traversé par une continuité écologique majeure et ne renferme pas de réservoir de biodiversité prédominant, il possède cependant quelques zones humides intéressantes. Mais surtout, le coteau sud est considéré comme une continuité importante, utilisée par les espèces des milieux aquatiques et des zones humides. » Page 115

## **Faune**

Espèces protégées présentes sur le territoire

« Les inventaires menés de mai à juillet 2012 ont dénombré 5 espèces d'amphibiens. Parmi elles, 2 espèces ont une valeur réglementaire forte, le **Triton crêté** et la **Grenouille agile**.

Le Triton crêté a été trouvé dans la rigole de Corbeville qui n'est pas son habitat optimal. Il est donc probable que l'espèce se reproduise à proximité, notamment au sein du Golf de Saint Aubin.

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire et présente à l'annexe IV de la Directive Habitat. Sur le territoire, elle a été retrouvée dans la zone humide 48 : Mare au nord du bois de la Guyonnerie.

Le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) est une espèce protégée sur le territoire.

Sur la zone d'étude, il a été contacté dans la rigole de Corbeville ainsi que dans la zone humide 48 : Mare au nord du bois de la Guyonnerie. » Page 97

## **Flore**

« Les relevés floristiques effectués en été 2012, ainsi que les données Ecosphère de 2011, porte à 175 le nombre d'espèces de Flore recensées sur la zone d'étude. Parmi elles, 168 sont dites indigènes (i.e. Non plantées, introduites volontairement ou involontairement, etc.), soit 96%. » page 98

« **L'étoile d'eau** est une des rares espèces de Flore protégée au niveau national, présente en Ile-de-France (**enjeu réglementaire très fort**).

Les stations connues sont situées à quelques centaines de mètres de la zone d'étude. L'espèce n'est a priori pas présente au sein du périmètre de la zone d'étude. Néanmoins, cette espèce pourrait le devenir si ses habitats étaient recréés. » page 115

**Lors de la réunion du mardi 17 juin à l'EPPS, nous avons demandé, comme le stipule l'arrêté 2012/DRIEE/132 un bilan scientifique des mesures de protection mises en place: l'EPPS a retenu cette demande et annonce « une synthèse annuelle du suivi des actions menées dans le cadre de l'arrêté 2012/DRIEE/132, qui sera rendue publique.**

**La communication autour du patrimoine naturel et de son maintien dans le campus urbain va faire l'objet d'une publication spécifique destinée au grand public d'ici à la rentrée 2014. »**

**Il n'est pas acceptable que ces documents ne soient pas joints à l'enquête publique sur l'eau puisque les zones humides constituent un enjeu écologique majeur.**

## La disparition des zones humides... et ses compensations

« Préalablement à la définition des effets et mesures compensatoires, il convient de rappeler que le génie écologique fait appel à des techniques qui ne peuvent être garanties de réussite absolue, les facteurs biologiques étant variables et imprévisibles » Page 167

Autrement dit, les aménageurs ne sont que des APPRENTIS SORCIERS, qui détruisent d'abord...

L'urbanisation du plateau va faire disparaître plusieurs zones humides.

L'aménageur annonce l'impossibilité de les compenser intégralement sur le territoire de la ZAC :

« La compensation des zones humides impactées sera réalisée de manière unitaire et globale à l'échelle de la ZAC.

*Dans le cadre des projets connexes au quartier de Moulon (Ecole Polytechnique et TCSP), une méthode de calcul des compensations de zones humides a déjà été éprouvée. Cependant, dans le cas de la ZAC du quartier de Moulon, cette méthode ne permet pas d'aboutir à une compensation de 100 % des surfaces exigée par le SDAGE.*

*Par conséquent, pour répondre aux exigences réglementaires, le programme d'aménagement prévoit la création d'une vaste zone humide d'environ 3,7 ha, en lien fonctionnel avec la rigole de Corbeville qui a été préférentiellement localisée dans sa partie Ouest afin d'être suffisamment éloignée des secteurs urbanisés.*

*Ainsi, en accord avec le principe de compensation prévu par le SDAGE, les zones humides impactées seront compensées à fonctionnalité équivalente, et a minima à 100 % des surfaces détruites. (NB; nous aimerions savoir combien représentera le « à minima 100% », en réalité ?)*

*Un périmètre d'étude de 9 ha environ est à ce jour défini pour le lancement d'une étude spécifique visant à déterminer son implantation et sa morphologie la plus juste au regard des caractéristiques topographiques et hydromorphique du site.»*

« A ce stade des études, la morphologie et les caractéristiques techniques de la zone de compensation ne sont pas encore définies. Une étude spécifique sera prochainement réalisée sous maîtrise d'ouvrage EPPS pour définir les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires des zones humides impactées de la ZAC Quartier de Moulon. » page 175

*"Plus particulièrement les emprises occupées, modelage des terrains, niveau d'eau maximal, fréquence et durée de submersion susceptibles d'être générés par un possible champ d'expansion de crue seront bien pris en compte dans le cadre des études de conception des zones humides pour s'assurer que rien ne vienne obérer leur aménagement et fonctionnalité une fois celles-ci créées. » pages 175-176*

Or, voici ce que dit le SDAGE

(schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

Application pratique

Afin d'assurer l'adéquation des mesures compensatoires proposées avec l'impact du projet, leur faisabilité et leur pérennité, **un ensemble de points techniques et administratifs DEVRONT être abordés dans la partie du dossier présentant les mesures compensatoires.**

- Précisions sur la faisabilité de la compensation : coût, maîtrise des techniques de génie écologique, etc.
- Probabilité de réussite de la compensation, compatibilité avec les usages futurs du site, etc.
- Description des caractéristiques à obtenir (hydrologie, végétation, sol, zone tampon, etc.)

- Planning de mise en œuvre, précisions sur les mesures envisagées pour compenser les pertes de biodiversité
- Identification des indicateurs de résultats permettant de qualifier la réussite de la mesure, et de comparer les fonctions gagnées et perdues sur les sites d'impact et de compensation (paramètres des sols, végétation, présence d'espèces remarquables, etc.)
- Description des éléments assurant la pérennité de la mesure : acquisition, maîtrise foncière finale, mesures de gestion écologiques, etc.
- Liste des acteurs intervenants aux différents stades et précisions sur leur responsabilité/rôle, éventuelles conventions passées
- Calendrier de mise en œuvre des différentes étapes
- Outils et méthodes d'évaluation utilisées (fréquence des suivis, méthodologies employées, etc.)

[http://www.essonne.gouv.fr/fre/content/download/676/4365/file/Mesures\\_compensatoires\\_ZH.pdf](http://www.essonne.gouv.fr/fre/content/download/676/4365/file/Mesures_compensatoires_ZH.pdf)

**Nous considérons que les mesures compensatoires ne sont pas présentes dans le dossier, comme le préconise le SDAGE et qu'une fois de plus, ce dossier doit être revu et complété.**

## En français s'il vous plait... et compréhensible par tous !

Si le fond du dossier est bien sûr capital, sa forme n'est pas moins essentielle = c'est elle qui permet (ou pas !... et en l'occurrence, plutôt pas...) à des non-initiés de rentrer dans le texte, de le comprendre aisément. Ce qui est le moins qu'on pourrait attendre d'un dossier d'enquête PUBLIQUE.

Et pourtant, nous avons relevé, en le lisant, un nombre conséquents de mots en anglais, de passages écrits dans un jargon totalement hermétique pour qui n'est pas urbaniste, et un certain nombre de phrases qui nous auraient fait rire si elles ne se trouvaient pas dans un dossier qui conditionne l'avenir de notre territoire.

### Des mots en anglais, qui plus est, inconnus...

Plus à l'ouest, au sud du Moulon ou à plus long terme à l'arrière du CEA, on pourra avoir **une sorte de « parkway**» qui s'installera sur la pente. Il s'agit aussi de donner plus de qualité au rebord sud du plateau de telle sorte que ces voies nouvelles s'implantent dans un paysage, sans détruire celui qui existe (page 26)

**Le Deck** est la figure identitaire du campus **urbain du Moulon**, se **constituant** selon une logique de séquençage. Il est en effet animé par des intensités variables en fonction des programmes le bordant, et des infrastructures le jalonnant.

**Nous demandons que soient proscrits les anglicismes de ce dossier d'enquête et qu'il soit utilisé un vocabulaire compris de tous : le jargon utilisé par exemple de la page 23 à la page 57 est totalement hermétique pour qui n'est pas urbaniste. Pour ne donner que quelques petits exemples de ces phrases vides de sens qu'il serait bon d'élaguer pour une meilleure compréhension des citoyens, un accès plus facile aux documents d'enquête :**

Page 23 : « *La proposition consiste à structurer le campus autour d'un tracé linéaire constitué d'une séquence de lieux publics très variés intégrant dans des espaces publics de qualité les différentes mobilités prévues. Ce tracé est un condensateur d'usages et constitue l'espace public représentatif du campus. Il est un tuteur qui définit un principe spatial fixe sur et autour duquel pourront se développer différentes formes d'urbanisation.* »

Page 25 : « *Le paysage du campus urbain compose une géographie des institutions, dans laquelle les espaces interstitiels seront aussi importants que les objets eux-mêmes, car c'est dans les couloirs ou dans un paysage ouvert que des échanges d'idées peuvent subvenir.* » Outre la confusion entre « subvenir » et « survenir », on peut s'interroger sur un projet qui compte sur « les couloirs » pour faire s'échanger les idées !

Page 25 : « *Il (le paysage) est le moyen de donner au Plateau une identité et, de façon pratique, de commencer à le transformer.* »

Page 25 : « *Par sa topographie, le plateau se distingue fondamentalement des vallées qui l'encadrent. Pour autant, il n'est pas plat.* »

Page 28 : « *Il va de soi que le potentiel de rencontres entre personnes sera d'autant plus élevé qu'il y a plus de personnes dans un espace donné.* »

Page 30 : « *Le paysage intermédiaire se pose en articulation entre les grands champs agricoles du plateau et le coeur du campus urbain. Ce paysage intermédiaire est une petite campagne artificielle et domestiquée. Il doit créer des lieux appropriables, beaux, joyeux, d'une manière rapide.* »

Page 33 : « *Les espaces publics doivent à l'instar des programmes être mutualisés au maximum. Ce sont des lieux de mixité, de partage, où l'un se révèle à l'autre.* »

Page 34 : « *L'attention aux mobilités est essentielle dans la création d'un écosystème urbain. Elles assurent la fonctionnalité (maîtrise et diversification des flux) et la qualité de vie du campus (les mobilités conçues comme lieux d'échanges et de parcours urbains et non uniquement comme espaces de gestion de flux) ; **elles en constituent la sève. Elles ne sont donc pas seulement des moyens de déplacement mais se constituent en véritable valeur urbaine.*** »

Page 35 : « *Les limites, interfaces entre l'urbanisation et le grand paysage, ne doivent pas être considérées comme un trait qui sépare mais comme une épaisseur où quelque chose advient, un seuil.*

*Le seuil est à la fois le début d'un lieu et l'accès à ce lieu ; il fonctionne comme un espace d'accueil qui invite au passage et au franchissement. Il permet donc de distinguer deux lieux sans les cloisonner et constitue le lieu du passage.* »

Page 36 : « *La maille irrigue, assure les points de contacts et les traversées du site, et se différencie selon l'orientation des flux. Elle est à la fois le squelette et la sève du campus.* »

Page 37 : « *Le projet entend donc travailler à faire de cet espace hors du commun une polarité forte, et **lui conférer une identité urbaine exacerbée.** Il peut être conçu comme l'élément « spectaculaire » propre à toute ville : à la fois comme ce qui « se donne en spectacle », c'est-à-dire à contempler (l'environnement urbain comme spectacle urbain), et comme le lieu d'événements programmés ou spontanés, **laissant la possibilité à l'imprévisible de se produire** (la ville comme espace support de loisirs dans lequel l'utilisateur recherche le spectacle). »*

Page 37 : « *L'espace public majeur, dans son caractère monumental et sa vocation à devenir un lieu de forte densité et de vie publique intense **appelle ainsi un urbanisme dense, fort et extraverti** qui s'exprime à travers la présence de grands volumes.* »

Page 48 « *Des trafics inférieurs à 5 000 véhicules /jour sur les voiries **apaisées.*** »

Page 55 : « *Valoriser le milieu existant afin de proposer une transition agréable entre le campus et les milieux forestiers. **Favoriser l'arrivée de nouvelles espèces par le biais d'un entretien soigné.*** »

## **En conclusion,**

**Le collectif citoyen Moulon 2020 émet un avis totalement défavorable à cette enquête publique. Nous souhaitons que le dossier d'enquête soit revu et l'enquête publique recommencée avec un dossier qui tienne la route :**

- **Que toutes les études « en cours », « à venir », « à initier » qui émaillent ce dossier d'enquête et le faisant paraître du coup beaucoup trop prématuré pour que puisse être délivrée une « autorisation à réaliser des travaux », que toutes ces études, donc, soient effectuées, leurs conclusions notifiées dans le dossier d'enquête, prises en compte pour les mesures à prendre (en particulier que les mesures compensatoires, comme le préconise le SDAGE, soient clairement présentées).**
- **Que les notions présentées dans le dossier soient précises, cohérentes les unes avec les autres, et avec les autres documents concernant la création de la ZAC.**
- **Que le dossier soit écrit de façon compréhensible pour les citoyens, sinon, il ne peut être la base d'une enquête dite PUBLIQUE. Qu'une notice explicative d'une cinquantaine de pages maximum, renvoyant éventuellement à des annexes plus techniques, permette à tout un chacun d'entrer dans l'essentiel du débat.**
- **Que soit annexée au dossier une liste présentant l'exhaustivité de ce que cette enquête autorise, le phasage de leur réalisation, et leur coût.**